



Programme de la formation

Les armes, partie II :

« La réglementation ».

Durée : 3 heures 20 minutes.

Profils des stagiaires

- Commissaires-Priseurs Judiciaires installés ou salariés.
- Collaborateurs salariés au sein d'offices judiciaires.

Prérequis

Accroître la compétence de ces professionnels dans le traitement d'un dossier d'inventaire et mise en vente aux enchères d'une arme à feu.

Objectifs pédagogiques

- Savoir classer une arme dans une catégorie selon sa description.
- Apprendre la législation en vigueur pour vendre une arme à feu.
- Acquérir une compétence pour organiser des ventes aux enchères publiques d'armes à feu.

I. Le classement des armes par catégories :

- a. Préambule.
- b. Les différentes catégories selon l'ordonnance du 19 juin 2019.

II. La vente aux enchères :

- a. Les autorisations nécessaires pour une vente ponctuelle.
- b. Les administrations concernées par les autorisations.
- c. Les obligations concernant les locaux pour le stockage et la présentation des armes lors de l'exposition.

III. Qui peut acheter des armes aux enchères ?

- Conclusion.

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Intervenant : Me François ANTONIETTI, Commissaire-priseur à Nantes.

Moyens pédagogiques et techniques

- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Quizz
- ☑ Temps d'échange en salle de Visio conférence avec les stagiaires.